



**INSPECTION
GÉNÉRALE
DES FINANCES**

1

MISSIONS

Aux termes des dispositions de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances (IGF), les missions de l'Inspection consistent essentiellement :

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, à contrôler les dépenses de l'État et à suivre les mouvements de recettes de l'État ;
- à donner son avis sur les dépassements des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du gouvernement juge utile de lui soumettre ;
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

2

RESSOURCES

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2022 aux services des agents suivants (effectif au 31 décembre 2022 indépendamment du taux d'occupation) :

- 1 directeur f.f. ;
- 27 fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2 et B1 ;
- 6 employés des groupes d'indemnité A1, B1 et C1 ;
- 2 salariés du groupe de salaire B.

Cet effectif inclut une équipe de 4 agents du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), plus particulièrement en charge de la tenue à jour du système informatique hébergeant la comptabilité de l'État (SAP-SIFIN) tout en assumant une fonction de help-desk vis-à-vis des utilisateurs de ce système répartis dans les différentes entités de l'État.

AVIS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

En 2022, dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par la loi modifiée du 10 mars 1969, l'Inspection générale des finances a :

- émis 241 avis concernant les différents projets ou propositions des départements ministériels et dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- avisé 558 demandes de dépassements de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- rédigé plusieurs rapports dans le cadre de missions d'évaluation qui lui ont été confiées.

Parmi les responsabilités confiées aux inspecteurs des finances figurent également la responsabilité de représenter l'État dans des commissions, conseils d'administration et comités traitant d'enjeux financiers qui sont ou pourraient devenir significatifs. Ce faisant, les inspecteurs des finances ont l'occasion de suivre les politiques publiques mises en place par les ministères, d'entretenir le dialogue entre l'administration et l'Inspection, d'apporter leur capacité d'analyse et de proposition ainsi que leur expertise sur les questions économiques et financières, la gestion publique et l'évaluation des politiques publiques.

PROGRAMME DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE 2022

Comme relevé dans le Programme de stabilité et de croissance 2022 :

« À l'instar de l'année précédente, la Commission européenne a confirmé en date du 2 juin 2021 qu'il convenait de maintenir la clause dérogatoire générale (« general escape clause ») du Pacte de stabilité et de croissance en 2022 afin de permettre à tous les États membres de continuer à s'écarter temporairement des règles budgétaires applicables, et ainsi de soutenir la reprise économique.

Compte tenu des incertitudes qui planent sur les économies européennes, la Commission réévaluera la désactivation de la clause dérogatoire générale (actuellement prévue à partir de 2023) vers la fin mai, en fonction des prévisions économiques du printemps. De surcroît, le réexamen actuel de la gouvernance économique pourrait le cas échéant conduire à une adaptation des règles budgétaires. (...) »

La politique budgétaire du Gouvernement continue à être axée sur la stratégie exposée dans les projets de budget annuel et pluriannuel déposés en octobre 2021. Les mesures

discrétionnaires décidées en février et en mars de cette année pour atténuer la forte hausse des prix d'énergie pour les ménages et les entreprises viennent temporairement compléter l'action gouvernementale.

Ainsi, les mesures du « Solidaritéitspak », d'un volume total de 753 millions d'euros, poursuivent un double objectif : atténuer les pressions inflationnistes résultant de l'envolée des prix d'énergie et compenser la perte de pouvoir d'achat, en particulier des ménages à faible revenu.

Malgré les défis substantiels susmentionnés auxquels le Luxembourg fait face à court terme, la politique budgétaire vise également à adresser les objectifs structurels du pays, à savoir de favoriser la double transition écologique et numérique, de promouvoir la compétitivité et l'innovation et assurer l'inclusion sociale en misant notamment sur le logement abordable et les infrastructures de qualité.

Le « Energiedesch » comporte aussi des aides renforcées favorisant la transition énergétique qui se voient complémentaires aux investissements publics élevés envisagés pendant les cinq prochaines années.

La composition des finances publiques reflète ainsi les objectifs politiques suivant les priorités énoncées dans la loi budgétaire 2022. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité d'une politique d'investissement ambitieuse, axée sur une reprise soutenable et un retour rapide à une croissance qualitative et créatrice d'emplois, en conformité avec les objectifs de la double transition écologique et numérique.

La conjonction des facteurs précités fait en sorte que l'actualisation des prévisions budgétaires réalisées pour le PSC 2022 aboutit à une situation nettement détériorée à court terme. Le solde des administrations publiques passerait de nouveau en territoire négatif, de +0,9 % en 2021 à -0,7 % du PIB en 2022. Les recettes publiques n'augmenteraient que de 4,3 % (après une hausse de 12,7 % en 2021) et les dépenses publiques progresseraient de 8,3 %.

L'administration centrale verrait son solde se dégrader de -326 millions d'euros en 2021 à -1,6 milliard d'euros en 2022 et la dette publique est susceptible d'augmenter à nouveau, et ce à 25,4 % du PIB.

À moyen terme, la trajectoire des finances publiques se rétablit de façon graduelle grâce à la reprise de l'activité économique, pour arriver à un solde équilibré des administrations publiques d'ici 2026. Le solde structurel se situe autour de 0 % sur toute la période conformément au nouvel objectif budgétaire à moyen terme (OMT) fixé à travers le PSC 2022 pour les trois ans à venir. Malgré le fait que la dette publique grimpe en termes absolus, le ratio d'endettement demeure en-dessous du plafond de 30% du PIB que le Gouvernement s'est fixé dans l'accord de coalition.

En outre, les discussions sur une éventuelle réforme du Pacte se poursuivent à l'heure actuelle et, en l'absence d'une proposition concrète de la part de la Commission européenne, le Gouvernement se tient à l'engagement de l'accord de coalition pour respecter l'OMT à partir de 2023 au cas où celui-ci continuerait à jouer un rôle prépondérant dans un Pacte réformé.

Deux ans après l'avènement de la crise de la COVID-19, le monde se voit toujours confronté à une grande incertitude et l'évolution économique en 2022 sera largement tributaire du sort de la guerre en Ukraine.

Le PSC 2022 essaie de fournir une première appréciation des répercussions économiques, tout en sachant que la situation peut rapidement évoluer et qu'il est quasiment impossible d'établir des prévisions fiables à l'heure actuelle en raison des fortes incertitudes.

Aux termes de la 23^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2021-2026 s'est présentée comme suit:

	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques:	+0,650	+0,9	-0,544	-0,7	-0,313	-0,4	-0,269	-0,3	-0,162	-0,2	+0,007	+0,0
Solde de l'Admin. centrale	-0,326	-0,4	-1,641	-2,1	-1,284	-1,6	-1,141	-1,4	-0,884	-1,0	-0,551	-0,6
Solde des Admin. locales	+0,070	+0,1	+0,198	+0,3	+0,226	+0,3	+0,225	+0,3	+0,254	+0,3	+0,316	+0,3
Solde de la Sécurité sociale	+0,906	+1,2	+0,900	+1,2	+0,745	+0,9	+0,647	+0,8	+0,469	+0,5	+0,242	+0,3

PRÉPARATION DU PROJET DE BUDGET 2023 ET DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Les travaux en vue de la préparation du projet de budget 2023 ont été initiés au mois de mars 2022 avec la mise au point de la circulaire budgétaire. Les étapes suivantes comportaient l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels, la rédaction des questions à trancher par le Gouvernement, le suivi des réunions bilatérales, la préparation du Conseil de Gouvernement et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des Députés au mois de décembre.

Malgré les éclaircissements qui s'annonçaient au tournant de l'année, la programmation budgétaire s'inscrit de nouveau dans un contexte hautement incertain, marqué par une crise énergétique sans précédent et un conflit armé en Ukraine dont l'issue demeure imprévisible.

L'exercice budgétaire 2023 est caractérisé, d'une part, par la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre des réunions tripartites de 2022 pour lutter contre l'explosion des prix d'énergie et des prix en général et, d'autre part, par la poursuite de l'action du gouvernement en faveur d'une croissance qualitative et durable du pays, suivant les axes prioritaires de son accord de coalition.

Compte tenu des considérations développées ci-dessus, l'élaboration du budget s'est faite en **quatre étapes** : dans une première phase, la circulaire budgétaire a donné comme ligne directrice le respect du budget pluriannuel voté. Dans une **deuxième étape**, les départements ont pu introduire leurs propositions budgétaires en respectant des lignes de conduite en ce qui concerne les différentes catégories de dépenses. La **troisième étape** s'est faite en réunions contradictoires avec l'Inspection générale des finances. La **quatrième étape**, en septembre, consistait dans la préparation et au suivi des réunions bilatérales des ministres avec la ministre des Finances avant la soumission du projet de budget au Conseil de Gouvernement.

Tout en tenant compte des incertitudes importantes et de révisions conséquentes probables, l'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit fin décembre 2022 :

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026
Administration publique	-0,4%	-2,2%	-1,1%	-1,1%	-0,9%
Administration centrale	-1,7%	-3,4%	-2,3%	-2,1%	-1,7%
Administration locales	0,0%	0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
Sécurité sociale	+1,3%	+1,2%	+1,1%	+0,9%	+0,7%

En millions	2022	2023	2024	2025	2026
Administration publique	-292	-1.813	-970	-982	-799
Administration centrale	-1.359	-2.836	-1.980	-1.869	-1.537
Administration locales	26	35	61	67	58
Sécurité sociale	1.040	988	949	820	679

Dépenses de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)
(Prévisions au 12 octobre 2022)

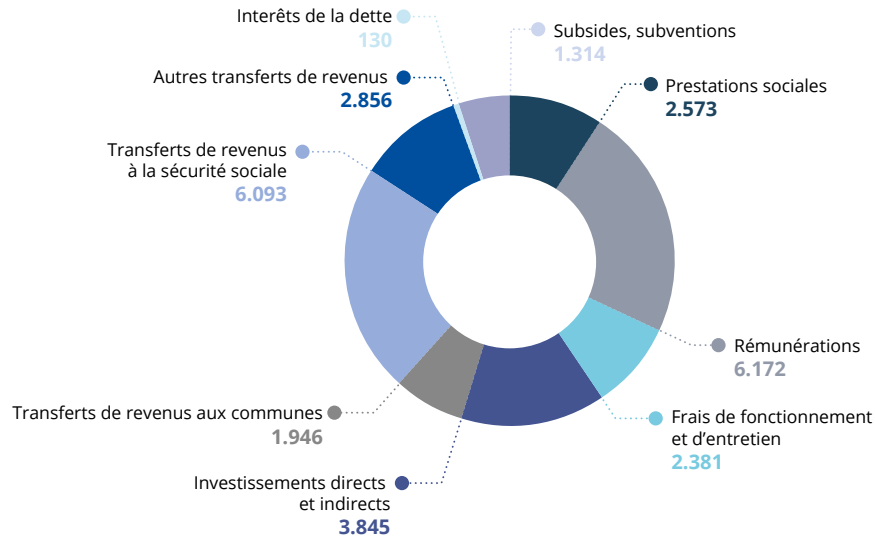


Figure 1 : Dépenses de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)

Recettes de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)
(Prévisions au 12 octobre 2022)

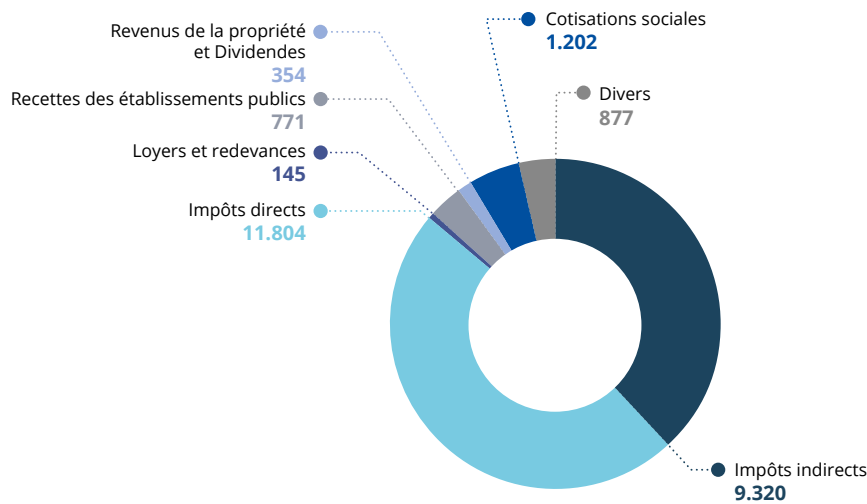


Figure 2 : Recettes de l'Administration centrale en 2023 par grandes catégories (en millions d'euros)

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet www.budget.public.lu.

MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS EUROPÉENS

L'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer, dans le domaine des Fonds européens, la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les États membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux États membres.

Aux termes de cet accord, l'Inspection a été investie d'un certain nombre de missions, telles que prévues dans la réglementation européenne.

En tant qu'autorité d'audit, le service fonds européen de l'IGF est chargée de réaliser des audits systèmes, des audits des opérations et des audits des comptes afin de fournir à la Commission, en toute indépendance, une assurance quant au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle et quant à la légalité et à la régularité des dépenses figurant dans les comptes transmis à la Commission.

L'autorité d'audit établit et remet à la Commission :

- a) un avis d'audit annuel sur la base de l'ensemble des travaux d'audit menés, portant sur les éléments distincts suivants :
 - i) l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes ;
 - ii) la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission ;
 - iii) le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle ;
- b) un rapport annuel de contrôle, qui appuie l'avis d'audit annuel visé au point a) du présent paragraphe et qui comporte un résumé des constatations, y compris une analyse de la nature et de l'étendue des erreurs et des déficiences dans les systèmes, ainsi que les mesures correctives proposées et mises en œuvre, le taux d'erreur total et le taux d'erreur résiduel qui en résultent pour les dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission.

En tant qu'autorité compétente dans le cadre du FEAGA (Fonds Européen Agricole de GARantie) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural) conformément aux dispositions de l'article premier, points 1. a) et b) du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission du 6 août 2014, l'Inspection assure la supervision du respect des conditions d'agrément par l'Organisme Payeur du Grand-Duché de Luxembourg (en l'occurrence le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural) conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 908/2014 de la Commission précitée.

Le tableau suivant récapitule les fonds européens pour lesquels l'Inspection générale des finances exerce une responsabilité officielle (en tant qu'auditeur / membre du groupe des auditeurs / autorité compétente) en donnant un ordre de grandeur en fonction de l'enveloppe globale de ces programmes en question sur la période 2014-2020 (clôture effective en 2025) :

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020 (en millions d'euros)		
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants :		Total
Fonds social européen (+REACT EU)	FSE	110,00
Fonds européen de développement régional (+REACT EU)	FEDER	108,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
Facilité pour la reprise et la résilience	RFF	82,67
Total A		544,4
L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :		Total
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60
L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :		Total
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	307,77
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA	163,74
Total C		471,51
Total A+B+C		2.233,51

Pour chaque Fonds ou Programme, l'IGF est de manière générale responsable de l'élaboration d'une stratégie d'audit (à mettre à jour annuellement), d'un audit système en début de période (à mettre à jour annuellement en fonction des constats et recommandations), de la réalisation d'audits/ de contrôles d'opérations et de la réalisation d'audits des comptes annuellement, ainsi que de la rédaction d'un rapport et d'un avis annuel.

En 2022, l'IGF a également été chargée, pour la première fois, de l'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) qui fait partie de l'initiative européenne NextGenerationEU. Le budget alloué au Luxembourg dans le cadre de la FRR est de l'ordre de 83 millions d'euros au total. Pour la première demande de paiement introduite fin 2022 à la Commission européenne, l'IGF a notamment élaboré une stratégie d'audit, une analyse des risques, un rapport d'audit sur le fonctionnement de l'autorité de coordination, un rapport d'audit relatif au système de recueil d'informations, 10 rapports d'audit sur les mesures financées par la FRR ainsi qu'un résumé annuel des audits

L'Inspection a participé en 2022, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées par la Commission européenne et l'Office européen de lutte anti-fraude dans les domaines de l'audit des fonds européens et de la lutte anti-fraude.

L'Inspection est également membre du service de coordination antifraude (« Antifraud Coordination Service » AFCOS) qui figure comme point de relais national avec l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF). A ce titre, elle contribue considérablement à l'élaboration de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

7

COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'Inspection a participé en 2022, comme déjà au cours des années précédentes, aux réunions organisées sur le plan international par l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Par ailleurs, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'Union européenne ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil économique et social, le Conseil national des finances publiques, la Cour des comptes ou encore la Chambre des Députés.

De plus, l'Inspection a contribué en 2022 à la publication mensuelle des recettes et des dépenses de l'Administration publique conformément à la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

INFORMATIQUE

Dans le domaine des technologies de l'information, hormis les travaux de maintenance journaliers, l'accent des activités entreprises par l'Inspection a porté sur la continuation de l'évolution et de l'innovation des systèmes d'information budgétaires et financiers, dont notamment :

- le système informatique « SIFIN » hébergeant la tenue de la comptabilité budgétaire de l'État en conformité avec la loi du 8 juin 1999 ;
- l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » ;
- le nouveau système d'information décisionnel « IFSID » ;
- des travaux relatifs aux à l'informatique « interne ».

Evolutions dans le contexte du système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »

L'effectif de l'équipe en charge de la maintenance et de l'encadrement applicatif et fonctionnel du système « SIFIN » au cours de l'année 2022 est resté constant avec 5,5 ETP. Tout comme en 2021, l'équipe est composée de deux agents internes à l'Inspection ainsi que de 4 agents du Centre des technologies de l'information de l'État placés à l'Inspection selon les modalités prévues à l'art. 9(3) de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'État.

Les activités réalisées au cours de l'année dans le contexte du système de comptabilité budgétaire se sont articulées autour de deux axes principaux :

- L'avancement du projet de la refonte complète du système « SIFIN » actuel dans une nouvelle technologie (projet « SIFIN3 ») ;
- L'évolution, la maintenance et le support du système « SIFIN » actuel.
- Pour le projet « SIFIN3 », les avancements suivants ont pu être réalisés :
- La conduite d'ateliers d'analyse fonctionnelle dans les différentes lignes d'activités du projet, animés par l'intégrateur choisi à l'issue de la procédure de marché public lancée en 2021 ;
- L'élaboration d'un document de conception générale avec trois itérations de rédaction, d'analyse contradictoire et de validation ;
- La production de livrables techniques accompagnant le document de conception générale, notamment :
 - les dossiers d'architecture et de sécurité ;
 - le document de stratégie et de tests ;
 - le document de la stratégie de migration des données ;
 - le document de la stratégie de conduite du changement.

L'année 2022 s'est terminée avec l'achèvement du document de conception générale qui servira de base pour le lancement de la phase de conception détaillée qui sera poursuivie pendant l'année 2023.

Au niveau de l'évolution, de la maintenance et du support du système « SIFIN » actuel, les activités suivantes méritent d'être mises en évidence :

- La mise en conformité du système avec le règlement grand-ducal du 24 janvier 2022 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion. Les travaux y afférents incluent entre autre la mise en place des fonctionnalités suivantes :
 - l'introduction de la saisie obligatoire d'engagements budgétaires ;
 - l'introduction des engagements pour marchés publics avec un workflow de validation à 2 ou 3 niveaux ;
 - la saisie de prévisions de recettes au moment de la constatation d'une créance au profit de l'État ;
 - la génération « clés en mains » du compte d'exécution d'un service de l'État à gestion séparée.
- Le développement et l'adaptation du fonctionnement de la gestion de la TVA des ministères, administrations et services étatiques dans le système, notamment :
 - l'adaptation du système pour la mise en œuvre de la baisse temporaire des taux de TVA ;
 - le développement d'une transaction de génération des paiements de la TVA due par les services de l'État à gestion séparée à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA en mode self-service.
- La mise en place de divers codes d'imputation analytiques permettant d'élaborer des statistiques sur les dépenses relatives à diverses mesures ou à certains sujets thématiques, p.ex. en relation avec la guerre en Ukraine ou la comptabilisation des émissions de CO₂ causées par les voyages de service en avion.
- L'amélioration en général des rapports permettant une vérification, consolidation et agrégation plus efficace des chiffres de l'exécution budgétaire dans le système et dans le système « Business Warehouse » qui est alimenté avec les données de l'exécution budgétaire extraites du système « SIFIN » transactionnel.
- La participation et la contribution à des projets ou bien internes à l'Inspection générale des finances ou bien avec l'implication de l'Inspection, dont notamment :
 - le projet d'extension du système d'information décisionnel « IFSID » de l'Inspection ;
 - le projet de mise en place d'une application de gestion de portefeuilles de projets « GovProject Center » (DI.GPC) du CTIE.

- La réalisation de projets en collaboration :
 - la préparation de nouvelles rubriques pour la comptabilisation des rémunérations des agents de l'État avec le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) ;
 - la mise en place du zero-balancing pour les comptes de l'État auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État avec la Trésorerie de l'État.

Finalement, l'équipe « SIFIN » a encore assuré les tâches récurrentes suivantes :

- la préparation de la configuration et du paramétrage du système pour l'exercice budgétaire 2023 et le chargement des données budgétaires ;
- l'assistance et le support aux comptables des services de l'État à gestion séparée pendant les travaux de clôture de l'exercice comptable et budgétaire 2021 ;
- le support aux quelque 600 utilisateurs finaux du système par voie téléphonique, par courriel et par Skype ;
- les formations pour utilisateurs finaux à l'INAP : les membres de l'équipe « SIFIN » ont donné 23 formations pour un total de 210 heures (soit 35 jours de formation), portant sur 7 sujets d'utilisation autour du système « SIFIN », sous forme de « Webinaires » ainsi que sous forme de formations en présentiel.

Evolutions de l'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF »

Au niveau de l'application budgétaire « IGF-BAF », l'activité principale en 2022 consistait en la refonte technique de la partie « Budget des départements ministériels ». En effet, au vu de la complexité croissante de l'application et de l'évolution des technologies sur lesquelles elle repose, il était devenu opportun de procéder à une refonte technique complète d'une partie du système. L'analyse technique préalable à ce projet ayant été entamée fin 2021, l'implémentation par la société externe a eu lieu durant la première moitié de l'année 2022. La première version de l'application modernisée a été déployée en Test en juillet 2022; par la suite, un contrôle de l'ensemble de l'application a dû être effectué, les erreurs analysées et remontées aux développeurs.

Hormis ceci, un temps important a été consacré à la définition et à l'analyse d'un certain nombre de points à réaliser au cours de l'année 2023, dont notamment (liste non exhaustive) :

- les changements à effectuer pour pouvoir intégrer les modifications du budget voté apportées par des lois après le vote du budget ;
- l'ajout du code COFOG pour les budgets des entités ;
- l'ajout d'un certain nombre de fonctionnalités visant à accroître la convivialité du système.

À ces travaux techniques s'ajoutent les travaux usuels exécutés tous les ans comme la coordination des activités d'exploitation du système au cours de la procédure d'élaboration budgétaire, la gestion des accès, le support aux utilisateurs, les travaux dans le cadre de la publication du projet de budget et du pluriannuel et la préparation des fichiers de chargement du budget pour SAP.

Evolutions du système d'information décisionnel « IFSID »

Au niveau du système d'information décisionnel « IFSID », un nombre important de travaux ont eu lieu au cours de l'année 2022.

Tout d'abord, suite au feedback donné par les utilisateurs en 2021, certaines adaptations mineures ont été effectuées dans la partie couvrant le processus d'élaboration budgétaire (= IFSID1), sous la forme de maintenance évolutive du système en place.

En parallèle, les travaux pour la mise en place de la partie couvrant la consolidation budgétaire, le programme de stabilité et de croissance et le compte prévisionnel, ainsi que l'exécution budgétaire – volet consolidation mensuelle (= lot 2 d'IFSID2) ont été poursuivis. Ces travaux incluaient, entre autres, la participation à des ateliers d'analyse fonctionnelle et à des séances de tests ainsi qu'un suivi hebdomadaire du projet avec le CTIE et les consultants externes. Dans ce contexte, la mise en production de la partie « Exécution budgétaire – volet consolidation mensuelle » a eu lieu durant la deuxième moitié de l'année 2022. Le volume I de la partie « Consolidation budgétaire » se trouve actuellement au stade des tests utilisateurs, tandis que le volume II de cette même partie est en cours de développement. La partie « PSC et compte prévisionnel » n'a pas encore été entamée.

Outre cela, il y a eu le lancement d'un projet visant à mettre en place la gestion de l'historique des données budgétaires dans IFSID. Etant donné que la structure budgétaire peut faire l'objet d'adaptations au cours de chaque procédure budgétaire et, en particulier, suite aux réorganisations gouvernementales à l'issu des élections législatives, ce projet est important afin de pouvoir comparer les données dans le temps. Dans ce contexte, une description des besoins métiers ainsi qu'une analyse détaillée du mode de fonctionnement envisagé ont dû être élaborées.

À ces travaux de développement s'ajoutent les travaux usuels comme la gestion des accès et le support aux utilisateurs.

Informatique « interne »

En 2022, l'IGF a procédé à des renouvellements dans différents domaines de l'informatique, dont notamment :

- la migration de l'ancienne installation téléphonique vers le système VoIP (voice over IP) ainsi que l'introduction des softphones ;
- la migration du système GED vers un nouveau serveur de fichiers ainsi que l'adaptation des programmes GED sur les imprimantes multifonctionnelles ;
- le renouvellement du site interne (Intranet) de l'IGF.

En outre, le parc informatique s'est libéré des ordinateurs de type desktop, de sorte que tous les membres de l'IGF travaillent à présent avec des ordinateurs portables.